



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Fédération de L'Arche en France

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Fédération de L'Arche en France

Association reconnue d'utilité publique par décret du 12 mars 1982

Siège social : 12 Rue Copreaux - 75015 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la Fédération de L'Arche en France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération de L'Arche en France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fédération à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 11 de l'annexe qui expose le changement de méthode relatif à la présentation dans l'annexe des comptes annuels d'un état séparé des avantages et ressources provenant de l'étranger.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fédération.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations

ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 23 mai 2024

Jérôme EUSTACHE

Associé



2023

BILAN

COMPTE DE
RÉSULTAT

ANNEXES

S O M M A I R E

BILAN

ACTIF

PASSIF

COMPTE DE RÉSULTAT

ANNEXE

NOTE 01

À

NOTE 11

BILAN ACTIF				
POSTES	EXERCICE 2023			EXERCICE
	Brut	Amo./Prov.	Net	2022
I <u>ACTIF IMMOBILISÉ</u>				
<i>Immobilisations incorporelles</i>	165 344	25 903	139 440	1 432
Frais de recherche et de développement	7 020	7 020	0	0
Marques, logiciels ; droits et valeurs similaires	158 323	18 883	139 440	1 432
<i>Immobilisations corporelles</i>	93 980	74 902	19 078	27 204
Autres immobilisations corporelles	93 980	74 902	19 078	27 204
Immobilisations en cours	83 710	0	83 710	154 363
Site Internet	83 710	0	83 710	0
SIRH	0	0	0	154 363
<i>Immobilisations financières</i>	29 146	0	29 146	29 146
Participations et créances rattachées	310	0	310	310
Autres immobilisations financières	28 836	0	28 836	28 836
TOTAL (I)	372 179	100 805	271 374	212 145
II <u>ACTIF CIRCULANT</u>				
<i>Créances</i>	1 972 047	0	1 972 047	935 334
Créances clients, usagers et comptes rattachés	197 127	0	197 127	372 150
Autres créances	1 719 301	0	1 719 301	563 184
<i>Valeurs mobilières de placement</i>	13	0	13	13
<i>Disponibilités</i>	261 665	0	261 665	281 735
TOTAL (II)	2 178 106	0	2 178 106	1 217 081
<i>Charges constatées d'avance (CCA)</i>	27 939	0	27 939	1 184
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)	2 578 224	100 805	2 477 419	1 430 411

BILAN PASSIF		
POSTES	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
I <u>FONDS PROPRES</u>		
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>	463 159	463 159
Fonds de dotation	457 347	457 347
Fonds statutaires	5 812	5 812
<i>Réserves pour projet de l'entité</i>	602 518	602 518
<i>Report à nouveau</i>	- 248 535	- 276 922
<i>Excédent ou déficit de l'exercice</i>	-61 303	28 387
TOTAL (I)	755 839	817 142
II <u>PROVISIONS</u>		
<i>Provisions pour risques</i>	96 007	45 607
Versement mobilité	96 007	45 607
<i>Provisions pour charges</i>	102 226	106 112
Indemnités de départ à la retraite	102 226	106 112
TOTAL (II)	198 232	151 719
III <u>DETTES</u>		
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	117 633	169 644
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	311 957	288 874
<i>Autres dettes</i>	877	3 032
TOTAL (III)	430 467	461 550
<i>Produits constatés d'avance (PCA)</i>	1 092 881	0
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	2 477 419	1 430 411

COMPTE DE RÉSULTAT			
POSTES	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022	VARIATION (N)-(N-1)
Cotisations	1 663 147	1 508 025	155 122
Ventes de biens et services			
<i>Ventes de prestations de service</i>	1 740 508	1 335 309	405 199
Produits de tiers financeurs			
<i>Ressources liées à la générosité du public</i>			
<i>Subventions d'exploitation</i>	67 786	10 667	57 119
<i>Dons manuels</i>	3 761	1 485	2 276
<i>Contributions financières</i>	615 000	650 000	-35 000
Reprises sur amortis, dépréciations, provisions et transferts de charges	10 831	78 158	-67 327
Autres produits	0	365	-365
<u>Total des produits d'exploitation (I)</u>	4 101 033	3 584 008	517 024
Autres achats et charges externes	1 412 290	984 108	428 182
Impôts, taxes et versements assimilés	198 382	186 432	11 950
Salaires et traitements	1 791 225	1 670 310	120 915
Charges sociales	697 403	631 397	66 006
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	30 913	17 178	13 736
Dotations aux provisions	50 400	81 360	-30 960
Autres charges	594	938	-344
<u>Total des charges d'exploitation (II)</u>	4 181 207	3 571 722	609 484
-			
1. RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	-80 174	12 286	-92 460
Autres intérêts et produits assimilés	15 771	2 631	13 140
<u>Total des produits financiers (III)</u>	15 771	2 631	13 140
Intérêts et charges assimilés	0	27	-27
<u>Total des charges financières (IV)</u>	0	27	-27
-			
2. RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	15 771	2 604	13 167
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1+2)	-64 403	14 890	-79 293
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 099	14 107	-11 007
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0	0
<u>Total des produits exceptionnels (V)</u>	3 099	14 107	-11 007
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	604	-604
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	0	0
<u>Total des charges exceptionnelles (VI)</u>	0	604	-604
-			
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	3 099	13 502	33 234
Impôts sur les sociétés (VII)	0	5	-5
EXCÉDENT OU DÉFICIT (1 + 2 + 4 - VII)	-61 303	28 387	-89 690

ANNEXE - EXERCICE 2023

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels et comporte des éléments d'informations complémentaires au bilan et au compte de résultat de manière à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Fédération.

Ces informations ont été classées de façon suivante :

NOTE 01 : PRINCIPES COMPTABLES MIS EN ŒUVRE

NOTE 02 : TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

NOTE 03 : TABLEAU DES PROVISIONS

NOTE 04 : TABLEAU DES IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

NOTE 05 : ETAT DES CREANCES (DONT CCA ET PAR)

NOTE 06 : ETAT DES DETTES ET REGULARISATION (DONT CHARGES A PAYER)

NOTE 07 : CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

NOTE 08 : REMUNERATION ET HONORAIRES

NOTE 09 : EFFECTIFS

NOTE 10 : ETAT DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

NOTE 11 : ETAT SEPRE DES AVANTAGES ET DES RESSOURCES PROVENANT DE L'ETRANGER

PRINCIPES COMPTABLES MIS EN OEUVRE

La Fédération de L'Arche en France regroupe des associations régies par la loi de 1901 ayant pour but, dans l'esprit de la charte de L'Arche, de proposer une vie partagée aux personnes adultes avec un handicap mental par la création ou la gestion de foyers et services, dans le but de susciter des relations, de gagner en autonomie, d'exercer un travail ou une activité correspondant à leurs possibilités et de s'insérer dans la société.

Elle a pour but :

- d'appuyer et de coordonner les actions des associations membres, notamment en créant des liens, une entraide et une mutualisation de certains moyens entre les communautés,
- de favoriser et de soutenir la création et le fonctionnement de toute nouvelle communauté en France,
- de fournir les moyens pédagogiques appropriés de formation, de perfectionnement, et d'information des membres des communautés,
- de représenter, toutes les fois qu'une action collective doit être exercée, les associations membres auprès des pouvoirs publics, des associations et organismes sociaux nationaux et internationaux et des tiers,
- de mettre à leur disposition les services techniques susceptibles de les aider sur les plans législatif et réglementaire, juridique, financier, fiscal, comptable et social,
- de faire connaître l'esprit, les objectifs et les activités de la Fédération et des associations membres.

Au 31 décembre 2023, le réseau de L'Arche en France compte 39 communautés organisées en 6 régions.

Evénements postérieurs à la clôture

A la connaissance de la Fédération, il n'existe pas d'évènements postérieurs à la clôture.

PRINCIPES COMPTABLES MIS EN OEUVRE

Les comptes annuels de l'exercice 2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général et des règlements ANC 2018-06 et 2020-08 relatifs aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les principales méthodes appliquées sont les suivantes :

I) Amortissements des immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur prix d'acquisition. Les taux et modes principaux utilisés pour l'amortissement des immobilisations corporelles sont les suivants :

Immobilisations corporelles et incorporelles	Taux	Mode
Logiciel	1	Linéaire
Frais de développement	1/5	Linéaire
Installations générales, agencements et aménagements	1/4 à 1/10	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	1/3	Linéaire
Mobilier	1/3	Linéaire
Véhicule	1/5	Linéaire

II) Immobilisations financières

Participations, autres titres immobilisés

Les titres de participations sont évalués à leur prix d'acquisition ou de souscription. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Prêts

Depuis la loi PACTE, la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) n'est plus obligatoire pour L'Arche en France. Le montant restant correspondant aux participations passées.

III) Provisions

Versement mobilité

Dans l'attente de la décision de l'URSSAF suite à une demande d'exonération du Versement Mobilité (VM) et de la régularisation des périodes passées, le montant des cotisations annuelles théoriques dues au titre de l'exercice a été provisionné pour 2023, en respect du principe de prudence.

L'assiette du versement de mobilité est constituée des rémunérations soumises à cotisations de Sécurité sociale. La fixation du taux relève du syndicat des transports pour l'Ile-de-France (Ile-de-France mobilités), soit 2,95% en 2023 pour PARIS 15^E.

Indemnités de départ à la retraite (IDR)

Les indemnités de départ à la retraite (IDR) sont calculées selon des hypothèses de départ, de taux d'actualisation et de turnover.

PRINCIPES COMPTABLES MIS EN OEUVRE

IV) Cotisations

Les cotisations appliquées aux associations affiliées comportent une part statutaire et une contribution au financement de ses missions fédérales.

Le montant total des cotisations dues au titre de l'année N est calculé sur la base du budget exécutoire de l'année N accordé par les financeurs entre février et juin de l'année N. Pour les dispositifs non médico-sociaux gérés par certaines associations (habitats inclusifs), le budget prévisionnel d'exploitation est retenu comme base de calcul.

Ce budget exécutoire n'étant connu par les communautés qu'entre février et juin de l'année N, deux appels de cotisations sont effectués par L'Arche en France :

- 1^{er} appel : un acompte est demandé aux communautés en février de l'année N. Cet acompte correspond à 75% du montant appelé en année N-1 sur la base du budget exécutoire N-1.
- 2^{ième} appel : la demande de versement du solde de la cotisation est adressée aux communautés en juillet de l'année N. Ce solde est égal au total de la cotisation de l'année N (2,25% du budget exécutoire de l'année N) moins l'acompte versé en février.

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	463 159				463 159
Fonds propres avec droit de reprise					0
Ecart de réévaluation					0
Réserves	602 518				602 518
Report à nouveau	-276 922	28 387			-248 535
Excédent ou déficit de l'exercice	28 387	-28 387		-61 303	-61 303
Situation nette	817 142	0	0	-61 303	755 839
Dotations comptables					0
Subventions d'investissement					0
Provisions réglementées					0
TOTAL	817 142	0	0	-61 303	755 839

TABLEAU DES PROVISIONS				
SITUATIONS ET MOUVEMENTS	PROVISIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS REPRISES DE L'EXERCICE	PROVISIONS A LA FIN DE L'EXERCICE
Provision pour risques				
<i>Versement mobilité</i>	45 607	50 400	0	96 007
Provisions pour charges				
<i>Indemnités retraite (IDR)</i>	106 112	0	3 886	102 226
TOTAUX	151 719	50 400	3 886	198 233

Provision pour risques

Dans l'attente de la décision de l'URSSAF suite à une demande d'exonération du Versement Mobilité (VM) et de la régularisation des périodes passées, le montant des cotisations annuelles théoriques dues au titre de l'exercice a été provisionné pour 2023, en respect du principe de prudence.

Provision pour charges

Les hypothèses de calcul de la provision pour départ à la retraite sont les suivantes :

- départ à 65 ans ;
- taux d'actualisation de 3,3% ;
- turnover de 17,00% (contre 16,65% pour l'exercice précédent).

Provision sur congés pour les maladies non professionnelles

Dans l'attente de la mise en conformité effective du code du travail français avec le droit de l'Union européenne concernant les dispositions en matière d'acquisition de congés pendant les périodes d'arrêt maladie, et au vu du caractère non significatif des montant considérés, il est fait le choix de ne pas provisionner en 2023 les congés payés non acquis lors d'arrêts maladies ordinaires.

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Rubriques et postes	IMMOBILISATIONS				AMORTISSEMENTS				VNC Valeur nette au 31/12/2023
	Valeur brute au 31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31/12/2023	Valeur brute au 31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31/12/2023	
Immobilisation incorporelles	10 980	154 363	0	165 344	9 548	16 355	0	25 903	139 440
Frais de recherche et de développement	7 020	0	0	7 020	7 020	0	0	7 020	0
Marques, logiciels, droits et valeurs similaires	3 960	154 363	0	158 323	2 528	16 355	0	18 883	139 440
Immobilisations corporelles	105 736	6 432	18 188	93 980	78 532	14 558	18 188	74 902	19 078
Autres immobilisations corporelles	105 736	6 432	18 188	93 980	78 532	14 558	18 188	74 902	19 078
Immobilisations en cours	154 363	83 710	154 363	83 710					83 710
SIRH	154 363	0	154 363	0					0
Site internet	0	83 710	0	83 710					83 710
Immobilisations financières	29 146	0	0	29 146					29 146
Participations et Créances rattachées	10	0	0	10					10
Autres titres immobilisés	300	0	0	300					300
Autres immobilisations financières	28 836	0	0	28 836					28 836
TOTAL GÉNÉRAL	300 225	244 505	172 551	372 179	88 080	30 913	18 188	100 805	271 374

AUGMENTATIONS	244 505
Immobilisations incorporelles	154 363
SIRH Licences perpétuelles	
Immobilisations corporelles	5 868
Matériel de bureau et matériel informatique	
Achats informatiques	5 868
Mobilier	565
Chaises, Destruiteur papier	
Immobilisations en cours	83 710
Site internet	83 710
Immobilisations financières	
Néant	

DIMINUTIONS	18 188
Immobilisations incorporelles	
Néant	
Immobilisations corporelles	
Matériel de transport	
Néant	
Matériel de bureau et matériel informatique	
Mises au rebut	16 941
Mobilier	
Mises au rebut	1 248
Immobilisations financières	
Néant	

CRÉANCES ET RÉGULARISATION AU 31/12/2023

Créances et régularisations	Montant brut	Liquidité de l'actif		2022
		Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an	
CRÉANCES	197 127	197 127	0	372 150
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>				
Ventes de biens ou de prestations de services				
Clients divers	3 304	3 304		5 605
Réseau Arche	193 823	193 823		366 545
AUTRES CRÉANCES	1 719 301	210 456	1 508 844	563 184
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>				
Fournisseurs débiteurs	3 280	3 280		2 057
Avances et acomptes versés sur commandes	66 487	66 487		44 492
<i>Personnel - Avances et acomptes</i>				
Frais	220	220		
Avances permanentes	18 800		18 800	20 456
<i>Réseau Arche</i>				
Convention de trésorerie, Fondation "Les Amis de l'Arche"	471 493		471 493	471 493
<i>Débiteurs divers</i>				
CPAM	1 697	1 697		1 897
DGFIP - Taxe sur salaires	8 824	8 824		12 706
Axa - Retraite				3 734
Autres				124
<i>Produits à recevoir</i>				
CNSA	1 148 500	129 949	1 018 551	
OPCO SANTE				6 225
COMPTES DE RÉGULARISATION	27 939	27 939	0	1 184
<i>Charges constatées d'avance</i>				
Assurances Bry	1 799	1 799		1 070
Digiforma	6 727	6 727		
WTJ	19 278	19 278		
Editions Legislatives	135	135		
Omnispace				99
OVH Abonnement				14
TOTAL CRÉANCES ET RÉGULARISATION	1 999 986	435 523	1 508 844	936 518

DETTES ET RÉGULARISATION AU 31/12/2023

Dettes et régularisations	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif			2022
		à moins d'un an	à plus d'un an	à plus de cinq ans	
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	117 633	117 633	0	0	169 644
Fournisseurs					
<i>Achats de biens ou de prestations de services</i>	74 388	74 388			50 918
Fournisseurs - Avances créditeurs	147	147			605
Réseau Arche	31 098	31 098			106 121
Factures non parvenues	12 000	12 000			12 000
DETTES FISCALES ET SOCIALES	311 957	311 957	0	0	288 874
Personnel, charges à payer					
Remboursement de frais	492	492			
Dettes provisionnées pour congés à payer	81 672	81 672			88 706
Dettes provisionnées pour RTT	12 068	12 068			8 115
Organismes sociaux					
URSSAF	90 624	90 624			93 596
CPAM					
Malakoff - Retraite et prévoyance	28 956	28 956			23 550
Malakoff - Mutuelle	18 589	18 589			11 036
Axa	11 137	11 137			
OPCO Santé	13 338	13 338			11 949
Organismes sociaux, charges à payer					
Charges sociales sur congés à payer	41 773	41 773			36 324
Charges sociales sur RTT	4 827	4 827			3 323
Autres impôts, taxes et versements assimilés					
Prélèvement à la source	8 480	8 480			3 848
Taxe sur les salaires					
État - Impôt sur les sociétés					5
État - Charges à payer					
Charges fiscales sur congés à payer					7 716
Charges fiscales sur RTT					706
AUTRES DETTES	877	877	0	0	3 032
Créditeurs divers					
Autres	877	877			3 032
COMPTES DE REGULARISATION	1 092 881	364 294	728 587	0	3 032
Produits constatés d'avance					
CNSA	1 092 881	364 294	728 587	0	0
TOTAL DETTES ET RÉGULARISATION	1 523 348	794 761	728 587	0	461 550

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	2023	2022
<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>		
<i>Sur opérations de gestion</i>		
Produits sur exercices antérieurs	3 099	14 107
<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>		
<i>Sur opérations de gestion</i>		
Autre créance irrécouvrable	0	367
URSSAF	0	237
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3 099	13 502

Produits sur exercices antérieurs

Régularisation de comptes tiers (clients, fournisseurs, IJSS) issus d'exercices antérieurs.

REMUNERATIONS ET HONORAIRES***Rémunérations des dirigeants***

Les dirigeants bénévoles ne perçoivent pas de rémunération, directe ou indirecte, pour leur activité de gestion et d'administration.

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes (Cabinet Mazars), facturés au titre du contrôle légal des comptes 2023 et figurant au compte de résultat de l'exercice, s'élève à 12 000 euros enregistrés en facture non parvenue (FNP).

EFFECTIF DE L'ANNÉE 2023

Services Fédération	ETP 2023	ETP 2022
Direction et Administratif	3,89	3,00
Ressources humaines	2,24	3,18
Communication	3,67	3,47
Comptabilité	0,96	1,19
IT	0,89	0,16
Sous-total Siège	11,65	11,00
Coordination	7,50	7,32
Evénements	1,10	0,06
Centre de formation	4,85	4,51
Sous-total Hors Siège	13,45	11,89
Total Fédération		
	25,10	22,89

Mis à disposition de la Fondation Les Amis de L'Arche	ETP 2023	ETP 2022
Direction et Administratif	1,85	1,85
Collecte de fonds	9,12	7,93
Comptabilité-Gestion des dons	1,36	1,44
IT	0,10	0,07
Total Mis à disposition Fondation		
	12,43	11,29

Mise à disposition d'autres associations	ETP 2023	ETP 2022
Les Amis de Cleophas	0	1,64
Communautés-Resp. Collecte régionale	1,80	1,57
Total Mis à disposition autres associations		
	1,80	3,21

Total ETP		
	39,34	37,39

ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU 31/12/2023

Les contributions volontaires en nature (CVN) sont enregistrées dans le respect des dispositions du règlement ANC 2018-06.

Ne sont recensées que les heures de présence effectives, sans tenir compte des heures de préparation.

Les heures de présence des administrateurs en Conseil d'Administration ne sont pas considérées comme des contributions volontaires.

Les heures effectives des formateurs bénévoles ne sont pas valorisées étant non significatives pour la Fédération.

ETAT SEPRE DES AVANTAGES ET DES RESSOURCES PROVENANT DE L'ETRANGER

Etat du contributeur	Date de l'avantage ou de la ressource	Personnalité juridique du contributeur	Nature de l'avantage ou de la ressource	Caractère direct ou indirect de l'avantage ou de la ressource	Mode de paiement	Montant ou valorisation de l'avantage ou de la ressource
Royaume-Uni	19/01/2023	Personne morale	Facture	Direct	Virement	238,50
	10/11/2023	Personne morale	Facture	Direct	Virement	220,00
	30/11/2023	Personne morale	Facture	Direct	Virement	220,00
Total - RU						678,50
Suisse	05/06/2023	Personne morale	Facture	Direct	Virement	350,00
Total - Suisse						350,00
Canada	29/06/2023	Personne morale	Facture	Direct	Virement	477,00
Total - Canada						477,00
Etats-Unis	16/02/2023	Personne morale	Facture	Direct	Virement	238,50
Total - Etats-Unis						238,50